

Principaux éléments convenus dans l'entente de principe de la FSE et de l'APEQ

Ces mesures entreront progressivement en vigueur pendant la durée de l'entente.

1) L'intégration des élèves handicapés ou en difficulté

Dès septembre 2010, ajout d'une allocation spécifique et récurrente en soutien à la composition de la classe pour les élèves en trouble du comportement (TC) permettant, entre autres, la pondération *a priori*, l'ajout de classes répit ou l'ajout de services, etc. (20 M\$).

Lors de la formation des groupes, prise en compte du niveau de difficulté de certains élèves pour en déterminer le nombre maximal d'élèves (aussi appelée pondération *a priori*).

Formation d'un groupe de travail afin d'étudier les problématiques liées à l'intégration selon un échéancier précis (année scolaire 2010-2011). Les principaux mandats sont les suivants :

- le processus d'identification des élèves ;
- les critères et balises pour limiter l'intégration ;
- la question des droits des élèves HDAA intégrés par rapport à ceux des autres élèves.

À défaut d'entente, un processus de conciliation est prévu.

2) La réduction de la taille des groupes

Au primaire :

- Réduction importante du nombre d'élèves par groupe dans les milieux défavorisés de telle sorte que le maximum sera de 20, et ce, à tous les degrés.
- Réduction de trois élèves du maximum actuel prévu par groupe dans les autres milieux.

Au secondaire :

- Réduction de quatre élèves du maximum actuel prévu par groupe dans tous les milieux pour la 1^{re} secondaire (de 32 à 28).

- Réduction de trois élèves du maximum actuel prévu par groupe dans tous les milieux pour la 2^e secondaire (de 32 à 29).

À l'éducation des adultes :

- Ajout d'une allocation spécifique de 2 M\$ pour répondre à la problématique de la taille des groupes d'élèves.

3) La précarité

L'entente prévoit l'accès à des contrats de travail à temps partiel plus rapidement. Cette amélioration permettra de rendre la profession plus attrayante et contribuera à accroître la stabilité du personnel.

L'entente prévoit notamment :

Au secteur des jeunes :

- Contrat à temps partiel à la personne qui a remplacé une enseignante ou un enseignant à temps plein ou à temps partiel après deux mois.

À la formation professionnelle :

- Exigence de 216 heures d'enseignement (au lieu de 432 heures) dans une même année scolaire pour obtenir un contrat.

À l'éducation des adultes :

- Exigence de 240 heures d'enseignement (au lieu de 480 heures) dans une même année scolaire pour obtenir un contrat.

4) Autres éléments

- Augmentation du nombre minimal de journées d'entrée progressive au préscolaire (3 au lieu de 2).
- Nouveau groupe de travail pour analyser les problématiques vécues par les spécialistes au préscolaire et au primaire, dans le but de proposer des solutions.